

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département  
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté  
en exercice : 39**

**EFFECTIF LEGAL : 39**

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 14.04.2026  
Convocation faite  
Le 31.03.2026**

**Délibération  
N°2026-04-006**

**Délégations du Conseil de  
Communauté au Président**

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

**Séance du 07 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le mardi sept avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JACQUEMART puis de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>mes</sup> Valérie D'AMARIO, Marielle SAXE, MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Raphaël SPYT, M<sup>me</sup> Carole AVRIL, M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNE, M<sup>mes</sup> Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, M<sup>me</sup> Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, M<sup>me</sup> Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, M<sup>me</sup> Carole ARIBI, MM. Pierre JANIK, Haci-Durmus DEMIR, Christophe LÉONARD, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

**Absents excusés :** M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Raphaël SPYT), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Bernard DEFORGE (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle BODART), M<sup>me</sup> Marion JACQUEMIN (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS).

M<sup>me</sup> Stéphanie CHACEL, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2026-04-002 du 07 avril 2026, portant élection du Président,

Vu la délibération n° 2026-04-003 du 07 avril 2026, déterminant la composition du Bureau de la Communauté,

Vu sa délibération n° 2026-04-004 du 07 avril 2026, portant élection des Vice-Présidents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **délégué** au Président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- de procéder, dans la limite de 2 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision en matière d'exécution des marchés publics d'assurances et la gestion des sinistres,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens meubles jusqu'à 15 001 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme transférés à la Communauté par certaines communes membres (usage, rejet, négociation, etc ...) et ce pour autant que prévu au Budget ou déjà validé sur le principe, par le Conseil de Communauté,
- d'intenter, au nom de la Communauté, toutes les actions en justice et de défendre la Communauté dans toutes les actions intentées contre elle, et ce dans toutes les matières et dans toutes les catégories de contentieux,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté, dans les limites réglementaires et financières posées par les contrats souscrits par la Communauté,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des avenants inférieurs à 5%, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti), y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de décider de la prise de location du patrimoine mobilier et immobilier (bâti ou non bâti, y compris AOT) d'autres entités, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de signer les conventions de servitude de passage,
- de réaliser les lignes de trésorerie nécessaires auprès des établissements financiers pour un montant maximum de 2 000 000 €,
- de décider le versement d'acomptes de cotisations ou de subventions dans la limite de 25% du montant de l'année n-1,
- d'indemniser les préjudices subis par des tiers dans la limite de 2 500 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :  
Contre : Mme Roseline MADDI, M. Claude WALLENDORFF

\* **délégué** au Président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services,
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- d'autoriser le remisage à domicile des véhicules communautaires exceptionnel pour les agents.

Pour extrait conforme

Le Président  
Mathieu SONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathieu Sonnet', written in a cursive style.